



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

## ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DÉLÉGATION D'ÉTAT CIVIL

Le Maire de la commune de CHANGÉ,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-18,

VU le 2<sup>e</sup> alinéa du chapitre I du Titre 1<sup>er</sup> de l'instruction générale relative à l'état civil du 21 septembre 1955 modifiée,

CONSIDÉRANT que le Maire et les Adjointes sont tous titulaires d'une délégation ou empêchés,

CONSIDÉRANT qu'en raison de son absence les 4 mai 2024 et 15 juin 2024, ainsi que de l'absence ou de l'empêchement des Adjointes à ces mêmes dates, il ne pourra être rempli les fonctions qui leur incombent,

### ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Olivier RICHEFOU, Conseiller Municipal de la commune de CHANGÉ, est désigné pour remplir les fonctions d'officier d'état civil par délégation et notamment pour procéder aux mariages de :

- Madame GRUAU Sophie et Monsieur ROUQUET Clément, le 4 mai 2024,
- Madame TRIAUD Clémence et Monsieur PAILLARD Martin, le 15 juin 2024.

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Mayenne ainsi qu'à Monsieur le Procureur de la République.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de CHANGÉ est chargée de l'application du présent arrêté.

Fait à CHANGÉ, le 29 avril 2024  
Pour le Maire, empêché, et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint,



Jean-Bernard MOREL

